



Divorce en algerie vie commune en france

Par **kabko**, le **02/12/2009** à **20:14**

Bonjour, je me suis marié en algerie en 1997 je n'ai pas transcrit mon mariage en france nous sommes tous les 2 de nationalité algerienne je suis résidant en france (carte séjour 10ans) ma femme est venue en france en 98 nous avons eu 2 enfants. le divorce a été prononcé en algerie en 2002. je n'ai pas validé ce divorce car les choses se sont arrangées par la suite et nous nous sommes remis ensemble et en 2006 elle a fait une procédure de divorce au tribunal de creteil on m'a dit que mon divorce en algerie n'était pas valable car elle a fait une procédure en france donc j'ai pris un avocat on a été devant le juge elle a dit je divorce moi j'ai dit oui aussi et une ordonnance de non conciliation a été rendue fixant la garde des enfants à la mère et une pension alimentaire; j'ai quitté le domicile familial car le juge nous a autorisé à vivre séparément je vis depuis 2 ans tout seul séparé. L'ordonnance du juge est caduque car elle ne m'a pas assigné en divorce dans le délai de 30 mois après l'ordonnance de non conciliation et j'ai vécu seul séparé d'elle depuis 2 ans alors mes questions sont : est-ce que je suis considéré divorcé? puis je maintenant valider le divorce que j'ai fait en algerie? à qui dois je m'adresser pour valider ce divorce? quels documents dois je fournir? l'ordonnance de non conciliation n'étant plus valable est-on encore marié? qu'advient-il de la pension alimentaire? merci de votre réponse cordialement

Par **maitre Achour**, le **05/01/2010** à **17:37**

Est-ce que vous êtes toujours divorcés en Algérie? ou bien en vous remettant ensemble vous vous êtes remariés? Voici mon mail si vous voulez me donner plus de détails, je suis avocate en Algérie. rxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **figfigo**, le **23/01/2010** à **23:34**

Je me suis marié en Algérie en 2006. Ma femme m'a rejoint en 2009 en France après une procédure de regroupement familial. En découvrant qu'elle m'a épousé pour les papiers, j'ai décidé de divorcer en Algérie et d'écrire à la préfecture de Créteil. Pour l'instant les papiers sont bloqués pour enquête. Le divorce que je vais obtenir en algérie serait-il reconnu en France ? Si oui, suis je obligé de passer par l'exequatur ? Mon ex voudrait avoir la pension compensatoire du fait qu'elle ne travaille pas. Est-il possible qu'elle l'obtienne en France ? Merci pour votre Aide.